

MÉ MORANDUM D'ENTENTE
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET
LE MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE
RELATIF À
LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES ÉNERGIES PROPRES

Le département de l'Énergie des États-Unis d'Amérique (DOE) et le ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie (MPME) de la République islamique de Mauritanie, ci-après désignés comme « Participants »,

Reconnaissant que le déploiement rapide des technologies dans le domaine des énergies propres à l'échelle internationale est indispensable pour lutter contre la crise climatique ;

Désireux de renforcer la coopération énergétique entre leurs deux pays ;

Affirmant que la République islamique de Mauritanie dispose d'un potentiel immense de production d'électricité à faible coût étant donné ses ressources éoliennes et solaires de classe mondiale ;

Appréciant le potentiel de développement économique que renferme le déploiement de technologies dans le domaine des énergies propres pour la production d'électricité à faible coût, zéro émissions, pour des utilisations finales à la fois existantes et nouvelles ;

Reconnaissant que l'élargissement de l'accès de la population à une énergie fiable constitue un impératif économique et une priorité importante pour la République islamique de Mauritanie ;

Notant que la République islamique de Mauritanie dispose d'infrastructures de transmission transfrontalière de l'électricité et d'un potentiel d'accroissement des échanges d'électricité avec les pays voisins ;

Exprimant un soutien à la coopération récemment entamée par les Participants et leurs partenaires visant à mener une analyse techno-économique du potentiel de production d'acier décarboné en République islamique de Mauritanie en utilisant le minerai de fer du pays et de nouvelles technologies dans le domaine des énergies propres ; et

Désireux d'identifier et de faire progresser de nouveaux domaines de coopération bilatérale fructueuse dans le domaine des énergies propres ;

Sont convenus de ce qui suit :

kh

1. Principes directeurs

Les Participants sont animés du même désir d'explorer dans une logique de coopération le potentiel technique et économique du déploiement de technologies dans le domaine des énergies propres à même de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stimuler le développement économique en République islamique de Mauritanie. Les Participants entendent concentrer leurs activités de coopération sur l'exploration de concepts de projets spécifiques capables de déboucher sur des investissements et le développement du marché. Les Participants ont l'intention, dans le cadre de cette coopération, de se focaliser sur les technologies dans le domaine des énergies propres proposées par des entreprises des États-Unis, notamment celles développées avec le soutien du DOE.

2. Champ d'application

La collaboration au titre du présent Mémoire d'entente (Mémoire), qui est censée, dans tous les cas, être menée conformément aux principes directeurs énoncés à la Section 1 du présent Mémoire, peut porter sur les thèmes suivants (liste non exhaustive) :

- a. Production d'électricité renouvelable à l'échelle industrielle ;
- b. Production d'électricité renouvelable distribuée et mini-réseaux ;
- c. Stockage de l'énergie ;
- d. Transmission et distribution de l'énergie ;
- e. Stabilité du réseau ;
- f. Efficacité énergétique ;
- g. Production d'hydrogène et de ses dérivés ;
- h. Production décarbonée de produits échangés à l'échelle internationale associés à des émissions importantes de gaz à effet de serre (fer et acier, engrais, aluminium, etc.) ; et
- i. Réduction des émissions de méthane et utilisations finales décarbonées pour le gaz naturel (par exemple, pyrolyse du méthane et production d'électricité avec capture, valorisation et stockage du carbone).

3. Formes d'activités de coopération

3.1. Dans l'exercice des activités de coopération au titre du présent Mémorandum, les Participants peuvent inviter des laboratoires, des institutions de recherche, des universités ou des sous-traitants des Participants à participer à des activités de coopération, le cas échéant.

3.2 La liste des activités de coopération est susceptible de comprendre :

- a. Analyses techno-économiques de concepts de projets pour le déploiement de technologies dans le domaine des énergies propres en République islamique de Mauritanie ;
- c. Échanges d'informations lors d'ateliers, congrès ou conférences organisés conjointement ; et
- d. Visites et échanges de scientifiques, personnel technique et autres experts.

4. Financement

4.1 Sauf accord écrit contraire, tout coût engendré par la collaboration entre les Participants est censé être pris en charge par le Participant qui l'encourt.

4.2 La collaboration au titre du présent Mémorandum est conditionnée à la disponibilité des fonds, des ressources techniques et du personnel.

5. Dispositions générales

5.1 Chaque Participant est censé mener les activités prévues par le présent Mémorandum conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur auxquels il est assujéti, y compris en matière de protection des données et de contrôle des exportations, et aux accords internationaux en vigueur auxquels son gouvernement est partie.

5.2 Toute question liée à l'interprétation ou à l'application du présent Mémorandum peut être résolue par le biais de consultations entre les Participants.

5.3 Les Participants n'anticipent pas la production de propriété intellectuelle dérivée des activités au titre du présent Mémorandum ou l'échange d'informations confidentielles appartenant à des entreprises. Dans la mesure où les Participants décident qu'une activité donnée peut donner naissance à une propriété intellectuelle ou à l'échange d'informations confidentielles appartenant à des entreprises, ils entendent se consulter et mettre en place par écrit des arrangements appropriés afin de protéger et d'attribuer ladite propriété intellectuelle et lesdites informations appartenant à des entreprises.

5.4 Le présent Mémorandum n'engendre aucune obligation juridiquement contraignante entre les Participants.

6. Durée, modification et résiliation

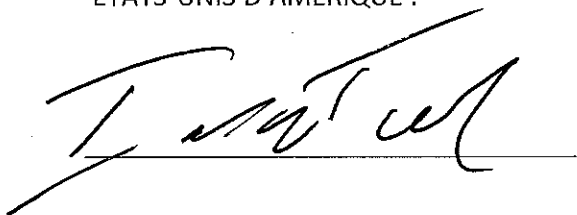
6.1 Les activités au titre du présent Mémorandum peuvent commencer dès sa signature par les Participants. Les Participants ont l'intention de réexaminer leur coopération au titre du présent Mémorandum tous les cinq ans.

6.2 Les Participants peuvent mettre fin à leur collaboration au titre du présent Mémorandum à tout moment sur décision mutuelle par écrit. Un Participant qui souhaite mettre fin à sa participation au présent Mémorandum d'entente peut également le faire à tout moment et devrait s'efforcer de donner à l'autre Participant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Sauf si cela est convenu autrement par écrit, les Participants comprennent que les activités de coopération non achevées au moment de la résiliation du présent Mémorandum peuvent être poursuivies jusqu'à leur achèvement conformément aux dispositions du présent Mémorandum.

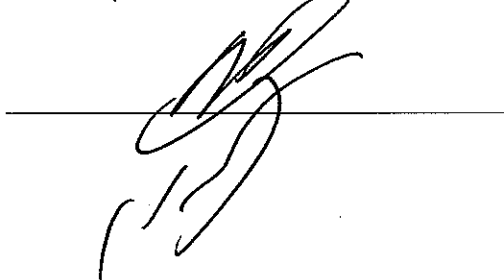
6.3. Le présent Mémorandum peut être modifié à tout moment par décision mutuelle écrite des Participants.

Signé à [Dubai], en deux exemplaires, le 4 jour de Décembre 2023, en langues [française] et anglaise.

POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. M. ...', written over a horizontal line.

POUR LE MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES
MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA RÉPUBLIQUE
ISLAMIQUE DE MAURITANIE :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ...', written over a horizontal line.